



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

CT/JR

N°2025-257

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIN 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°4 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

VU la Décision du maire n° 2024-057 du 27/02/2024 relative à la signature de l'avenant 1 au marché susvisé,

VU la Décision n° 2024-258 du 01/10/2024 relative à la signature de l'avenant 2 au marché susvisé,

VU la Décision n° 2025-173 du 10/04/2025 relative à la signature de l'avenant 3 au marché susvisé

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avenant 2, une inversion de chiffre a été faite (5 510 € HT en lieu et place de 5 150 € HT),

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser cette erreur matérielle par voie d'avenant,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 4 au lot n°2 - « Démolition – Désamiantage – Gros-œuvre – Carrelage Faïence – Ravalement – Charpente – Couverture - Etanchéité » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec la société Environnement Services Construction - ESC domiciliée 416 avenue de la Division Leclerc à Chatenay Malabry (92290), corrigeant l'erreur matérielle d'inversion de chiffres.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

Accusé de réception en préfecture
092-210055889-20250610-11V41612-BAILLY-CC
Date de réception préfecture : 10/06/2025

H.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **10 JUIN 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **10 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.